



PREFECTURE DE L'AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

Réfer. : n°9751 – IC/2009/161

ARRETE PREFCTORAL COMPLEMENTAIRE MODIFIANT L'ARRETE PREFCTORAL REGLEMENTANT LES ACTIVITES D'EPANDAGE DE LA SOCIETE UNILEP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAINE

**LE PREFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment le Titre I de son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code national des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2004/080 du 18 mai 2004 réglementant les activités exercées par la société UNILEP sur le site de BRAINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2006/134 du 22 septembre 2006 autorisant la société UNILEP à valoriser par épandage agricole les boues issues de sa station d'épuration ;

VU la demande présentée le 26 juin 2009, par la société UNILEP, dont le siège social est situé ZI des Waillons - 9 , rue Claude Reclus - 02220 BRAINE, en vue de procéder à l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'usine qu'elle exploite à BRAINE ;

VU les dossiers produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 28 juillet 2009 ;

VU l'avis émis le 10 septembre 2009 par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT que les teneurs en éléments traces métalliques analysés dans les sols destinés à recevoir les boues issues de la station d'épuration de la société UNILEP à BRAINE sont en dessous des valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 pour pouvoir épandre ;

CONSIDÉRANT que l'épandage des boues issues de la station d'épuration de la société UNILEP à BRAINE entre dans le cadre d'une fertilisation raisonnée des cultures ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'épandage a été défini suite à une étude pédologique et une étude hydrogéologique ;

CONSIDÉRANT que la protection des captages d'eaux potables ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique recensés sur le périmètre d'épandage a été prise en compte dans le projet par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'extension du plan d'épandage concerne des parcelles situées uniquement sur le territoire de la commune de BRAINE qui est déjà intégrée dans le périmètre du plan d'épandage de la société ;

CONSIDÉRANT que la nature, les quantités de boues produites et épandues, la dose à épandre ainsi que les techniques d'épandage demeurent inchangées ;

CONSIDÉRANT que l'extension du plan d'épandage n'est pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients aux intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement, de fixer à cet établissement relevant du régime de l'autorisation des prescriptions additionnelles ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er :

Sous réserve du droit des tiers, la société UNILEP, dont le siège social est situé ZI des Waillons - 9 , rue Claude Reclus - 02220 BRAINE, est autorisée à valoriser par épandage agricole des boues issues de la station d'épuration qu'elle exploite à BRAINE sur le territoire des communes suivantes :

AUGY, BRAINE, BRENELLE, CHASSEMY ET VASSENY

Ces communes sont repérées sur le parcellaire au 1/25 000 joint en annexe et reprises dans la liste exhaustive jointe au dossier de demande d'autorisation, parcelles repérées par leurs coordonnées cadastrales, soit une superficie globale de 301,68 ha dont 282,52 ha effectivement épandables.

Toutes les communes de l'Aisne sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du strict respect des conditions et prescriptions jointes en annexes I, II et III sans préjudice des conditions et limites de fertilisation des sols agricoles applicables au titre d'autres législations et réglementations. »

Article 2:

L'annexe III de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3:

L'annexe II du présent arrêté est intégrée dans l'annexe « Fichiers Parcellaires » de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006.

Article 4:

La carte de localisation du plan d'épandage de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 est supprimée et remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Article 6 : Sanctions :

L'inobservation des conditions imposées par le présent arrêté est susceptible d'entraîner l'application des suites administratives prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, sans préjudice de sanctions pénales.

Article 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemercier 80011 AMIENS cedex.

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 : Publicité :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans les mairies d'Augy, Braine, Brenelle, Chassemy et Vasseny pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires feront connaître, par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – Direction du Développement Durable et des Politiques Interministérielles – Bureau de l'environnement – l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site à la diligence de la société UNILEP.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société UNILEP, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 9 : Exécution :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société UNILEP, et dont copie sera transmise, pour information, aux maires des communes d'Augy, Braine, Brenelle, Chassemy et Vasseny.

Fait à LAON, le 12 OCT. 2002

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jehan-Eric WINCKLER

ANNEXE ②

FICHIER PARCELLAIRE

ELEVEUR: Bernard GAUTIER
La Ferme du Parc
02 220 BRAINE

Dépt	Commune	Dot	Section	N° de Parcelle	Surface Agricole Utile (ha)	Aptitude des sols à l'épandage			Surface Excuse Régl (ha)	Surface Épandable (ha)	Surface Non Épand mais Pâturées	Surface Directive Nitrate (ha)	Raison de l'exclusion		
						0 (ha)	1 (ha)	2 (ha)							
AISNE	GAUTIER	GAUT02	A	113	2,45	0,00	0,00	2,45	0,00	2,45	0,00	2,45	-		
			A	114	21,4	0,00	1,57	19,83	0,00	21,40	0,00	21,40	-		
			A	637	0,84	0,00	0,00	0,84	0,00	0,84	0,00	0,84	-		
			A	718	2,62	0,00	0,00	2,62	0,00	2,62	0,00	2,62	-		
			A	719	0,88	0,00	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00	0,88	-		
				Total	28,64	0,00	0,00	28,64	0,00	28,64	0,00	28,64			
AISNE	GAUTIER	GAUT03	A	67	5,73	0,00	5,73	0,00	0,00	5,73	0,00	5,73	-		
			A	68	24,88	0,00	0,16	22,88	1,84	23,04	0,00	23,04	Ruisseau		
				Total	30,61	0,00	0,00	30,61	0,00	30,61	0,00	30,61			
AISNE	GAUTIER	GAUT04	A	40	1,84	0,00	0,00	1,84	0,00	1,84	0,00	1,84	-		
			A	43	13,16	0,00	0,00	11,33	1,83	11,33	0,00	11,33	Ruisseau		
				Total	15,00	0,00	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00	15,00			
AISNE	GAUTIER	GAUT05	A	65	9,25	0,00	0,00	6,90	2,35	6,90	0,00	6,90	Ruisseau		
			A	66	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00	0,25	0,00	0,25	-		
				Total	9,50	0,00	0,00	9,50	0,00	9,50	0,00	9,50			
AISNE	GAUTIER	GAUT06	A	93	1,42	0,00	0,00	1,42	0,00	1,42	0,00	1,42	-		
			A	94	1,05	0,00	0,00	1,05	0,00	1,05	0,00	1,05	-		
			A	96	4,52	0,00	0,00	4,52	0,00	4,52	0,00	4,52	-		
			A	97	2,69	0,00	0,00	2,69	0,00	2,69	0,00	2,69	-		
			A	98	1,74	0,00	0,00	1,74	0,00	1,74	0,00	1,74	-		
			A	99	0,17	0,00	0,00	0,17	0,00	0,17	0,00	0,17	-		
			A	100	3,94	0,00	0,00	3,94	0,00	3,94	0,00	3,94	-		
			A	101	0,1	0,00	0,00	0,10	0,00	0,10	0,00	0,10	-		
			A	1101	14,37	0,00	0,00	14,37	0,00	14,37	0,00	14,37	-		
			A	1102	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-		
				Total	38,07	0,00	0,00	38,07	0,00	38,07	0,00	38,07			
AISNE	GAUTIER	GAUT07	A	829	3,16	0,00	0,06	3,10	0,00	3,31	0,00	3,31	-		
			A	830	9,25	0,00	8,93	0,32	0,00	9,25	0,00	9,25	-		
				Total	12,41	0,00	0,00	12,41	0,00	12,41	0,00	12,41			
AISNE	GAUTIER	GAUT08	A	187	3,22	0,00	0,00	3,22	0,00	3,22	0,00	3,22	-		
			A	188	1,18	0,00	0,00	1,18	0,00	1,18	0,00	1,18	-		
			A	189	0,51	0,00	0,00	0,51	0,00	0,51	0,00	0,51	-		
			A	190	1,15	0,00	0,00	1,15	0,00	1,15	0,00	1,15	-		
			A	191	0,99	0,00	0,00	0,99	0,00	0,99	0,00	0,99	-		
			A	192	0,42	0,00	0,00	0,42	0,00	0,42	0,00	0,42	-		
			A	193	0,42	0,00	0,00	0,42	0,00	0,42	0,00	0,42	-		
			A	738	1,44	0,00	0,00	1,44	0,00	1,44	0,00	1,44	-		
				A «1101»	2,53	0,00	0,00	2,53	0,00	2,53	0,00	2,53	-		
				Total	11,09	0,00	0,00	11,09	0,00	11,09	0,00	11,09			
				TOTAL	137,32	0,00	16,45	114,85	6,02	131,45	0,00	131,45			

Préfecture de l'Aisne
ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 12 OCT. 2009
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jehan-Eric WINCKLER

ANNEXE I

Répartition des surfaces par communes

COMMUNE	Surface
Augy	127,62 ha
Braine	159,69 ha
Brenelle	11,91 ha
Chassemy	1,55 ha
Vasseny	0,91 ha
Total	301,68 ha

Répartition des surfaces par aptitudes

Classe	Surface
Aptitude 0	0,07 ha
Aptitude 1	49,89 ha
Aptitude 2	232,49 ha
Exclus	19,23 ha
TOTAL	301,68 ha

Prefecture de l'Aisne
ENVIRONNEMENT

Vue pour évaluation
à l'attention de la députation
Le 12 OCT. 2009

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jehan-Eric WINCKLER

Localisation du plan d'épandage - UNILEP

Préfecture de l'Aisne ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Lecon, le 12 OCT. 2009

Le Préfet
Pour le Préfet
et par déléga^{tion}
Le Secrétaire Général

+ Jehan-Eric WINCKLER

1:25 000

